Label'Onde

Label pour la sobriété en matière d'ondes électromagnétiques artificielles

La coordination des collectifs aveyronnais réunis autour des problématiques liées aux ondes électromagnétiques (Linky, 5G, objets connectés....) crée un label pour tous les lieux d'accueil du public s'engageant à réduire leur rayonnement électromagnétique artificiel dans le spectre de certaines radiofréquences (WIFI, et téléphonie principalement).

1°Les raisons pour lesquelles nous avons décidé de créer ce label :

L'idée du label est de revendiquer des « zones moins exposées » en agissant sur les sources intérieures de pollution électro-magnétique pour limiter l'exposition de tout un chacun, et en particulier des personnes plus sensibles (enfants, femmes enceintes, personnes âgées, personnes devenues électro-hypersensibles, porteurs de pace-maker). Ce label ne garantit pas des zones neutres à cause des sources extérieures sur lesquelles on ne peut pas agir individuellement (antennes relais,...).

Les raisons pour lesquelles la surenchère aux ondes n'est pas un progrès :

- **<u>les effets sur la santé :</u>**

Les seuils de protection en matière d'exposition des personnes aux rayonnements électro-magnétiques des appareils (portables, tablettes, téléphone fixe DECT, box et hot-spots wifi, micro-ondes...) sont obsolètes. Les recommandations sont vieilles de 20 ans (2002) et ne protègent que des effets thermiques (échauffement) à court terme (exposition à un portable de 6 min). Quid des effets non thermiques à long terme et de l'évolution des technologies ?

A titre de comparaison pour les recommandations :

	Intensité maximale d'émission (pour les fréquences des technologies 2G/3G/4G, wifi)
Normes françaises (suivant l'ICNIRP)	41 à 61 V/m
Pologne	6 V/m

Belgique	3 V/m
Conseil de l'Europe	0,2 V/m
Résolution de Salzbourg 2002 (Autriche)*	En extérieur 0,06V/m en intérieur 0,02V/m

*Ces normes sont compatibles avec la vie des cellules. Au-delà, de **nombreux troubles biologiques** apparaissent : difficultés de sommeil et de récupération, troubles cardiaques, réduction de la fertilité (portable dans la poche ou ordinateur sur les genoux en mode wifi), risque accru de développer des acouphènes, dommages à l'ADN d'où risque augmenté par 4 de développer une tumeur au cerveau pour une utilisation quotidienne du portable (à raison de 30 min/j pendant 5 ans) ... !!
Le portable n'est pas le seul appareil émettant des ondes électro-magnétiques et nous baignons en permanence dans un brouillard « électrosmog » aux sources d'émissions multiples.

De plus, ces appareils émettent des champs magnétiques de basse fréquence. Il est prouvé que l'exposition continue à des valeurs de 0,2 à 0,4 micro-tesla (µT) est responsable de leucémies chez les enfants et de fausses-couches chez les femmes en début de grossesse (pour des pics à 1,6µT). Or, un ordinateur portable peut émettre 2µT – à ne pas mettre contre son corps donc...

Le décret de protection des travailleurs en matière d'ondes applicable depuis le 1er janvier 2017 suite à une directive européenne de 2014 impose aux employeurs de prendre des mesures pour limiter l'exposition de leurs salariés.
Par champs électromagnétiques, le décret entend *"des champs électriques statiques, des champs magnétiques statiques et des champs électriques, magnétiques et électromagnétiques variant dans le temps, dont les fréquences vont de 0 hertz à 300 gigahertz"*, émis par les appareils électroniques présents dans les entreprises. Ce décret met en avant le principe ALARA (As Low As Reasonably Achievable) que l'on peut traduire en français par "Aussi bas que raisonnablement possible") c'est à dire une réduction autant que faire se peut des sources d'émission d'ondes artificielles.

Les portables, box wifi, téléphones DECT émettent à des fréquences comprises dans cette plage :

Technologie	2G *GSM (GPRS/EDGE)*	3G *UMTS (HSPA, HSPA+, DC-HSPA+)*	4G *LTE, LTE-Advanced*	5G	Wifi privée	Wifi de partage	micro-onde
Fréquences	900 MHz 1,8 GHz	900 MHz et 2100 MHz	800 MHz, 1,8 GHz et 2,6 GHz	1,5 GHz 3,5 à 3,8GHz 26 GHz	2,4 GHz	5 GHz	2,4 GHz

Source : https://www.telecom-infoconso.fr/les-technologies-2g-3g-et-4g/
Arcep

Il existe depuis 2015 des **jurisprudences en matière de surexposition aux hyperfréquences des ondes** : reconnaissances de handicap avec allocation adulte handicapé (Toulouse), accident du travail à cause de la technologie sans-fils couramment utilisée (2018, Versailles), maladie professionnelle (2019, Cergy-Pontoise).

Actuellement, l'ANSES reconnaît l'existence de **personnes électro-hypersensibles** (EHS), c'est-à-dire devenues intolérantes voire allergiques aux ondes électro-magnétiques, à hauteur de 5% soit **en moyenne environ 3,5 millions de français déjà concernés** !!!

La **loi Abeille de 2015 concernant l'exposition des enfants** interdit la wifi pour tout établissement recevant des enfants de moins de 3 ans et stipule de limiter son utilisation dans les écoles primaires. En tant qu'établissement recevant du public, vous êtes susceptibles de recevoir de jeunes enfants, cette loi s'applique à vous par extension logique. De plus cette loi institue le principe de Sobriété électromagnétique, inspiré du principe ALARA c'est à dire une réduction autant que faire se peut des sources d'émission d'ondes artificielles.

- **une consommation énergétique importante :**

A titre d'exemple, la consommation électrique en Europe des box internet émettant du wifi était estimée à 21 Twh en 2015, soit l'équivalent de trois centrales nucléaires fonctionnant en continu *(ARCEP « Réseaux du futur- L'empreinte carbone du numérique », juillet 2019)* !
Allumée en permanence une box internet consomme autant qu'un grand réfrigérateur (Ademe 2018, *« La face cachée du numérique »)*

2° Les avantages proposés par la fédération des collectifs en échange de votre engagement à respecter la charte du label :

- la mesures des rayonnements électromagnétiques (hyperfréquences) avant et après mise en place des réductions
- la mention de votre engagement dans les articles de presse (écrite et radio) de présentation du lancement du label
- une médiatisation via notre liste mail de 2500 aveyronnais
- votre citation lors de notre chronique sur CFM, la radio Nord Midi Pyrénées
- la mise en ligne d'un lien vers votre site internet sur la page consacrée au label sur le site ccaves.org
- le référencement du label auprès des Offices de Tourisme

3° Vos engagements, explications de la charte du label :

***Afficher la charte** ci-jointe

*** Bannir les téléphones DECT**

Le DECT , téléphone fixe de maison avec lequel on peut se balader est en effet la **première source de pollution électromagnétique dans une maison**, parfois 10 fois supérieure à la puissance d'un téléphone portable.
Il émet même posé sur la base en veille.
Par exemple à 1,50 mètre autour il émet 10 fois au-dessus de la préconisation du Conseil de l'Europe de 2011 et il faut s'en éloigner de 20 mètres pour être dans les taux conseillés par la Résolution de Salzbourg.
Pour les lieux où cela est indispensable, il est possible de choisir une marque de téléphone DECT qui arrête d'émettre lorsque posé sur la base et qui module sa puissance selon l'éloignement d'avec la base (paramétrer le mode « Eco DECT »).

*** Privilégier solutions filaires** pour l'accès à internet.
Éteindre les réseaux WIFI public et privé de sa box internet (dans l'espace client internet : « hotspot », wifi partagé)

Passer par des solutions filaires : des câbles RJ 45 (de catégorie 5 de préférence) peuvent relier la box internet aux ordinateurs portables. Des adaptateurs micro-USB peu coûteux permettent de

relier ce câble éthernet à une tablette ou un smartphone.
L'ensemble peut se démultiplier pour plusieurs clients à la fois, être esthétique sans prendre de place, et être bon marché.

* Si possible, é**teindre les téléphones portables** personnels ou les mettre en mode « avion » le plus souvent possible (téléphone, ordinateur, tablette, imprimante)

Un téléphone portable en veille émet continuellement toutes les 30 secondes dans toutes les directions pour se géolocaliser. La puissance de cette émission dépasse toutes les préconisations des chercheurs et associations (CRIIREM, Priartem, Robin des Toits, Salzbourg, Conseil de l'Europe).
Seulement certains téléphones réglés en « mode avion » coupent toutes les connexions aux différents réseaux. Pour d'autres modèles, il faut désactiver manuellement chaque application tout en gardant la fonction appel.
Les signaux à désactiver sur les appareils sont le bluetooth, wifi, hotspot, géolocalisation, données mobiles, partage NFC :

*Essayer de limiter l'utilisation d'objets connectés, montre connectée, tablette, et de four à micro-ondes

*Si possible remplacer les ampoules basse consommation, émettrices de radiofréquences et basses fréquences

*Faire de la **prévention**

Dans la limite de ne pas faire fuir le public !

POUR ALLER PLUS LOIN

Prospectus, informations, films et conférences sur notre site, rubrique collectif du Vallon et Comité Causse Comtal : https://ccaves.org/blog/

Des câbles USB bon marché pour mettre la box à la terre sinon les champs électriques basses fréquences parviennent jusqu'à au combiné du téléphone filaire relié à la box internet.

Filtres à CPL pour Linky

La coordination des collectifs aveyronnais d'information sur les champs électromagnétiques et le numérique, ainsi que l'association agréée protection de l'environnement le Comité Causse Comtal se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Écrire aux collectifs :
Ptit Bio, 5 allées des rosiers 12 330 Marcillac
Comité Causse Comtal, Barriac, 12340 Bozouls

Collectif du Vallon d'information sur les objets connectés et CEM: **collectifvallon@gmail.com**
Collectif du Sud-Ouest-Aveyron : **stoplinky.aso@gmail.com**
Collectif Millavois : **stoplinkymillau@protonmail.com**
Collectif du Saint-Affricain "restons intelligents" : **restonsintelligents@laposte.net**
Comité Causse Comtal : **comite-causse-comtal@laposte.net**